

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CS214

présenté par

M. Juvin, M. Bazin, Mme Bonnet, Mme Genevard, M. Hetzel, M. Neuder, Mme Bazin-Malgras,
Mme Blin, Mme Bonnivard, M. Cordier, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Gosselin et M. Ray

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 9, après le mot :

« notifie »,

insérer les mots :

« par écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle n'indique pas clairement que le médecin notifie sa décision par écrit. Afin d'éviter toute erreur d'interprétation, il est proposé de clarifier ce point.